



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017/DDT54/ADUR/032 du 10 OCT 2017
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens Immobiliers
sur les risques naturels, technologiques et miniers majeurs**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu les décrets n° 2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté modifié du 25 octobre 2012 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1 du 17 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'article L174-5 du code minier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°04/2009/SIDPC du 12 janvier 2009 relatif à l'information des acquéreurs–locataires sur la commune de LONGWY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin de la Chiers sur le territoire de la commune de LONGWY ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : L'annexe jointe à l'arrêté préfectoral du 17 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et miniers majeurs est modifiée et annexée au présent arrêté.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes intéressées, à l'association départementale des maires, à la chambre départementale des notaires et aux professionnels de l'immobilier de Meurthe-et-Moselle. Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Meurthe-et-Moselle, à l'association

départementale des maires et aux professionnels de l'immobilier. Il est accessible sur le site Internet :

« www.meurthe-et-moselle.gouv.fr ».

Article 3 : Les services de l'Etat et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le préfet



Philippe MAHÉ